



# POLITIQUE ÉNERGIES FOSSILES

POLITIQUE D'ENCADREMENT  
DES INVESTISSEMENTS  
DANS LES ACTIVITÉS EXPOSÉES  
AU PÉTROLE ET AU GAZ

JANVIER 2022

Schelcher\_Prince  
Gestion

## SOMMAIRE

---

Un acteur engagé .....	2
Périmètre de la présente politique .....	3
Principes d'encadrement .....	3
Application des principes d'encadrement .....	4
Validation de la présente politique .....	4
Révision de la présente politique .....	4

## UN ACTEUR ENGAGÉ

La Responsabilité Sociétale est profondément ancrée dans l'ADN de Schelcher Prince Gestion en cohérence avec la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, son actionnaire.

La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa exprime la volonté du groupe d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux. Face à l'urgence climatique et au rôle clé que doit jouer le secteur financier dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, le groupe a pris l'engagement, dans le cadre de sa stratégie climat, de compléter les politiques sectorielles sur les secteurs clés pour la transition bas carbone, avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.

Partageant les convictions du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Schelcher Prince Gestion déploie depuis 2017 une politique d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Dans ce cadre Schelcher Prince Gestion souhaite participer activement à la lutte contre le changement climatique et a ainsi décidé de mettre en place, la présente politique relative aux investissements dans des émetteurs exposés aux énergies fossiles que sont le pétrole et le gaz.

Dans ce contexte, Schelcher Prince Gestion s'engage dans une sortie des acteurs des Energies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030<sup>1</sup> et formalise dès à présent son cadre de financement et d'investissement dans les entreprises dont l'activité est liée aux énergies fossiles, tout en favorisant les financements liés à la transition énergétique de ce secteur.

---

<sup>1</sup> Selon les critères suivants : acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités existantes en Énergies Fossiles Non Conventionnelles

---

## PERIMETRE DE LA PRESENTE POLITIQUE

La présente politique s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active par Schelcher Prince Gestion à l'exception :

- Des fonds et mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont décidées par nos clients. Dans ce cas, Schelcher Prince Gestion proposera à ses clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.

---

## PRINCIPES D'ENCADREMENT

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du périmètre décrit précédemment, Schelcher Prince Gestion s'interdit les nouveaux investissements dans les entreprises selon les principes suivants :

- Interdiction des financements/investissements des acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de **30 %** de la production annuelle d'énergies fossiles.
- Interdiction de tout investissement direct dans un projet dédié aux Énergies Fossiles Non Conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Schelcher Prince Gestion mettra en œuvre des actions (individuelles ou collectives) d'engagement auprès d'entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander d'adopter une stratégie d'alignement bas carbone, afin d'accompagner la transformation du secteur.

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Schelcher Prince Gestion s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030. Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités existantes en Énergies Fossiles Non Conventionnelles.

Les actions en portefeuille émises par des sociétés dépassant les seuils ci-dessus seront cédées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les principes d'exclusion décrits plus haut s'appliquent à chaque émetteur identifié ainsi qu'à ses filiales. Schelcher Prince Gestion souhaitant accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds ou sustainability bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

---

## APPLICATION DES PRINCIPES D'ENCADREMENT

Ces nouveaux principes sont applicables, sur le périmètre décrit précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de les mettre en application et d'en suivre leur respect, Schelcher Prince Gestion s'appuie sur les données fournies par Urgewald dans sa « Global Oil & Gas Exit List ».

Un suivi du bon respect de la politique est réalisé par les services chargés de l'encadrement des risques de Schelcher Prince Gestion.

---

## VALIDATION DE LA PRESENTE POLITIQUE

Cette mise à jour de la politique a été validée le 15/12/2021 par le Comité de Direction de Schelcher Prince Gestion.

---

## REVISION DE LA PRESENTE POLITIQUE

Cette politique fera l'objet d'une révision annuelle afin de s'inscrire dans une dynamique de progrès et en cohérence avec la trajectoire globale d'investissement et de financement du groupe en matière de prise en compte des enjeux ESG-Climat.

Dernière mise à jour : le 13/12/2021